

Département de Saône-et-Loire  
**Commune de LA ROCHE VINEUSE**

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 10 novembre 2022

Date de publication : 25 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sophie DUMONTEL.

**Excusé(es)** : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN, M. Benoît MEILHAC.

**Absent(s)** : Willy BONFY.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique JOBARD.

**Objet : 2022/1611/074 – Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale**

M. Dominique JOBARD rappelle au Conseil municipal que la commune de La Roche Vineuse est engagée, depuis 2013, dans la certification forestière PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt).

Il explique que cette éco-certification PEFC permet aux propriétaires forestiers, publics ou privés, de garantir aux acheteurs de bois, et donc aux consommateurs, que leurs produits sont issus de forêts gérées durablement au sens des conventions internationales. L'éco-certification, aujourd'hui, recherchée par les distributeurs de bois, constitue une véritable garantie de qualité pour la filière bois.

Cette adhésion, qui permet à la commune de bénéficier des possibilités de certification pour la forêt communale et d'afficher la marque PEFC sur les coupes issues de ventes de bois, arrive à échéance le 31 décembre 2022. PEFC Bourgogne-Franche-Comté nous propose donc de la renouveler pour 5 ans, moyennant une adhésion de 20 € de frais fixes + 0.65 € par hectare de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de renouveler son adhésion au système de certification forestière PEFC en Bourgogne pour 5 ans ;
- de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier, le cahier des charges pour l'exploitant forestier et les règles d'utilisation de la marque PEFC ;
- de demander le droit d'usage de la marque PEFC ;
- de régler à PEFC BFC une participation aux frais de délivrance et de suivi sur cinq années civiles à raison de 20 € de frais fixes et de 0.65 € par hectare de forêt communale (167 ha) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- par ailleurs de charger l'Office National des Forêts de veiller au respect des critères du programme européen des forêts éco-certifiées PEFC, les bois communaux étant soumis au régime forestier.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 23 novembre 2022,  
Le Maire, Robert LUQUET

